

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 mai 2023

Date d'Affichage

01^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absente excusée et représentée : Mme Laëtitia DUBOSCQ qui donne pouvoir à Mme Fabienne LENOËL

Mme Annick JOUFFLINEAU remplit les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°05/02 : TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe que la commission « utilisation maison des associations » s'est réunie afin de revoir les tarifs de la mise à disposition de la maison des associations inchangés depuis 2016.

Les charges de fonctionnement de la maison des associations s'élèvent à 12 270.66 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2023, les nouveaux tarifs de participation aux frais de fonctionnement de la grande salle de la Maison des Associations comme suit :

Participation aux frais pour les associations

- **Assemblée Générale** : gratuit pour les associations dont le siège social est à la mairie.
 - **Repas sans droits d'entrée** : 40 €
 - **Manifestation à entrées payantes** :
 - ❖ Concours de belote, loto, ... : 40 € pour chaque réservation
 - ❖ Repas dansant ou animé
 - 150 € pour les associations de la Commune pour le week-end + 40 € (ménage) soit 190 €
 - 100 € pour les associations de la Commune pour 1 journée + 40 € (ménage) soit 140 €
 - 225 € pour les associations hors Commune pour le week-end + 40 € (ménage) soit 265 €
 - 150 € pour les associations hors Commune pour 1 journée + 40 € (ménage) soit 190 €
- Si pendant la période d'hiver (15/10 au 15/04) : + 20 €/jour de chauffage

- **Cours de gymnastique, de danse :**
Participation au ménage : 80 €/an

- **Formations :** 80 €/jour

Participation aux frais pour les particuliers et organismes privés

- **Ventes :**
230 € pour 1 journée
300 € pour 2 journées
- **Expositions, conférences, formations, congrès, réunions :**
65 € pour une demi-journée, 110 € pour 1 journée
- **Vin d'honneur (mariage, départ en retraite...) :**
80 € pour les ressortissants de la Commune + 40 € (ménage) soit 120 €
120 € pour les hors Commune + 40 € (ménage) soit 160 €
- **Réception après obsèques :**
60 € + 40 € (ménage) soit 100 €
- **Location aux week-end (vendredi 18h au dimanche 19h) :**

Tarifs du		16/04 au 14/10	15/10 au 15/04
Pour habitants de la commune	Si clé rendue le dimanche avant 19h	280 €	320 €
	Si clé rendue le lundi matin	310 €	350 €
	Pour toute journée complémentaire	80 €	100 €
Pour les hors commune	Si clé rendue le dimanche avant 19h	330 €	370 €
	Si clé rendue le lundi matin	360 €	400 €
	Pour toute journée complémentaire	80 €	100 €

A la remise des clés, il sera demandé un chèque de 500 € à l'ordre du Trésor Public pour servir de dépôt de garantie au titre des dégradations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2023, les nouveaux tarifs de participation aux frais de fonctionnement de la petite salle de la Maison des Associations comme suit :

- **Associations ayant leur siège social ou leurs activités à St Clair sur l'Elle**
↳ Mise à disposition à titre gratuit
- **Autres associations ainsi que collectivités, particuliers ou organismes privés**
↳ Participation aux frais de fonctionnement :
- | | |
|-----------|------|
| ½ journée | 35 € |
| 1 journée | 60 € |

A la remise des clés, il sera demandé un chèque de 500 € à l'ordre du Trésor Public pour servir de dépôt de garantie au titre des dégradations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2023, la demande d'un chèque de caution de 40 € + paiement des dégradations aux associations lorsqu'elles utilisent les toilettes extérieures de la Maison des Associations.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Annick JOUFFLINEAU	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 

